

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

D E C R E T N°2021-038 PORTANT REPARTITION DES CREDITS AUTORISES PAR LA LOI N°2020-013 DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT LOI DE FINANCES POUR 2021

80 X 06

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021;
- -Vu le Décret n°2004-571 du 01^{er} juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 Août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, En Conseil du Gouvernement,

DECRETE:

Article Premier: Les crédits autorisés aux titres des Intérêts de la dette, des moyens des Pouvoirs Publics et des Ministères du Budget Général prévu par la Loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 sont répartis par mission, programme, catégorie, service, paragraphe et financement aux Institutions et Ministères conformément au développement donné en annexe de ladite Loi.